



Limoges, le 11 MARS 2014

SERVICE DES ASSEMBLÉES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Affaire suivie par David CHASSERIEAU
Fax. : 05.55.45.19.26
Courriel. : d-chasserieu@cr-limousin.fr

Monsieur Roberto MONTSERRAT,
Président
A.D.M.I.S. SERVICES – Association des
Distributeurs de Matériel Incendie et
Services
Domaine de la Métairie Dubraud

33920 SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE

2014-5134

RAR

Objet : Adhésion à la charte A.D.M.I.S. SERVICES

P.J. : /

Monsieur,

Par courrier du 20 décembre 2013, vous attirez l'attention des services de la Région Limousin sur les certifications demandées aux entreprises candidates aux marchés de maintenance des installations de sécurité incendie.

Les consultations lancées par la Région pour la maintenance de telles installations n'imposent pas aux opérateurs économiques d'être titulaires de la certification APSAD.

En effet, ces derniers peuvent justifier de leur capacité professionnelle et technique telle que prévue à l'article 45 du Code des marchés publics, soit en produisant un certificat de qualification délivré par un organisme indépendant, soit par tout autre moyen équivalent (références de prestations similaires et attestation de bonne exécution...).

Ainsi, l'adhésion à la Charte A.D.M.I.S. SERVICES, comme toute autre certification de qualification délivrée par un organisme indépendant, est considérée comme une preuve permettant d'attester la capacité de l'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur

Gilles POURCHER